

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DÉCEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 15 du mois de décembre à 18 heures,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 décembre 2016, se réunit au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur PLANTIER Christian, Maire.

**Présents :** Monsieur PLANTIER Christian, Maire

Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PONS Guy, Madame ROUSSIGNOL Agnès,  
Monsieur BANQUET Max, Monsieur CASSAGNE Guy, Madame CASTAING-JAMET Stéphanie, Madame  
LEROUX Claire (adjoints)

Madame BARANTIN Annie, Monsieur SANNA Denis, Monsieur CORBEAUX Daniel,  
Monsieur VIDEAU Gaëtan, Monsieur TARTAS Franck, Madame AMESTOY Katia, Madame LAMARQUE  
Patricia, Madame MATTE Muriel, Monsieur SAUVAGET Yannick,  
Monsieur LOBY Jean-Marc, Monsieur BADET Gilbert, Monsieur FORTINON Xavier, Madame DELEST  
Marie-France, Monsieur POMAREZ Frédéric, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

**Absents excusés :**

**Madame DEZEMERY Isabelle** donne pouvoir à Madame ROUSSIGNOL Agnès

**Madame OBADIA Alexandra** donne pouvoir à Monsieur SAUVAGET Yannick

**Monsieur LESTRADE Thomas** donne pouvoir à Monsieur VIDEAU Gaëtan

**Madame CLAVERIE Evelyne** donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud

**Monsieur RINGEVAL Alain** donne pouvoir à Monsieur BADET Gilbert

**Madame LARROCA Sandrine** donne pouvoir à Madame OLHASQUE Annabel

**Secrétaire de séance :** Madame LEROUX Claire

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 24 novembre 2016.

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Je pense que tout le monde gardera précieusement ce compte rendu du Conseil Municipal du 24 novembre dans lequel vous nous avez gratifié des déclarations qui marqueront ce mandat et la vie municipale.

Vous avez placé la maison de Santé sur le même plan que le casino en terme d'intérêt général. De plus, les déclarations détournent la vérité. En effet je vous rappellerais que vous avez voté contre la maison de Santé à deux reprises le 3 décembre 2014 et le 13 avril 2015. Vous dites que nous nous éloignons de l'intérêt général, est ce pour vous du rôle de la puissance publique de construire un casino et de faire assumer les risques financiers aux contribuables locaux ?

Est-ce que depuis qu'il existe, le casino a fonctionné ailleurs que dans un bâtiment privé sans que l'exploitation des jeux n'en ait jamais souffert ?

Vous nous accusez de frénésie procédurière mais il s'agit du seul dossier que nous avons attaqué alors que les occasions sont multiples.

En revanche, vous, sur la période 2004-2008, vous vous en êtes donné à cœur joie et l'intérêt général ne devait pas vous préoccuper à ce moment là.

Vous devriez faire lire à ceux qui écrivent vos interventions, vos publications de l'époque. Je ne suis pas sûr que le Monsieur Plantier de 2016, reconnaîtrait le Monsieur Plantier de 2004, épris d'environnement et s'insurgeant contre le bétonnage de la commune.

Vous nous déclarez que la commune se conforme toujours aux principes et aux règles de droit. Depuis, les faits sont venus contredire vos propos.

Le 28 novembre, la deuxième DSP a été annulée pour rupture d'égalité entre les différents concurrents. Ce n'est pas de mon fait Monsieur le Maire, mais la réalité est têtue ainsi que la justice car dans la même année, elle vous a condamné 3 fois.

Pour quelqu'un qui affirmait qu'il se conforme aux règles de droit, ce n'est visiblement pas le sentiment de la justice administrative. »

**Monsieur le Maire :**

« Je vous demande si vous aviez des observations sur le compte rendu, ce n'était pas le discours que vous venez de nous faire. »

Le compte rendu de la séance du 24 novembre 2016 est adopté à l'UNANIMITÉ.

En vertu de la délégation donnée par le conseil municipal par délibération du 03 avril 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe qu'il a pris **trois décisions** portant les **numéros 1400, 1401, 1402** qui sont inscrites au registre ouvert à cet effet.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour :

- 1- Tarifs des services municipaux 2017
- 2- Subventions exceptionnelles
- 3- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR) – Place des Ormes
- 4- Décision Modificative n° 1 – budget annexe exploitation forestière
- 5- Décision Modificative n° 1 – budget annexe Parnasse
- 6- Décision Modificative n° 2 – budget principal
- 7- Proposition de création de poste
- 8- Augmentation du temps de travail
- 9- Adoption du plan d'actions et du document unique
- 10- Demandes de subvention pôle culturel
- 11- Cession d'une parcelle cadastrée AN 178-241
- 12- Cession d'une parcelle déclassée de la voirie communale attenante à la rue de Cadette
- 13- Cession d'une parcelle déclassée de la voirie communale attenante à la rue de Cadette
- 14- ZAC des Hournails – cession de terrain à bâtir lots 7 et 8
- 15- Cession d'une partie des parcelles désaffectées et déclassées cadastrées T111 et T002
- 16- Cession d'une partie de parcelle cadastrée AD n°235 – Résidence de la Forêt
- 17- Acquisition trottoir sur la parcelle cadastrée AY n°103
- 18- Dénomination de rues : ZAC des Hournails – lotissement du Vieux Verger 2 – ZAE du Born
- 19- Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
- 20- Approbation de l'agenda programmé d'accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public appartenant au patrimoine communal
- 21- Rapport d'information d'activité CCAS 2016

## **1- TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2017**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur le Maire

Vote : 22 POUR et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

Monsieur BOURDENX expose :

« Le 27 octobre 2016, le Conseil Municipal a modifié la délégation de Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 :

« le Maire reçoit délégation pour « fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, sur la base du montant des tarifs existants, lesquels peuvent être annuellement augmentés ou diminués dans la limite du dernier taux d'inflation publié par l'INSEE élevé de cinq points. Le Conseil Municipal demeure seul compétent pour créer de nouveaux tarifs permanents ou en supprimer. »

Des propositions ont été examinées en commission des finances le 30 novembre 2016. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Lors du Conseil Municipal d'octobre, nous vous avons sollicité afin d'avoir un débat sur la politique tarifaire au regard des enjeux financiers. Vous vous étiez engagé à ce qu'il ait lieu lors du débat d'orientations budgétaires.

Ce soir, vous nous proposez de débattre sur des créations ou des suppressions de tarifs mais pas sur la politique globale qui informerait le Conseil Municipal sur les objectifs financiers de service que vous assignez à cette politique tarifaire. La commission municipale n'ayant aucun pouvoir réglementaire et encore moins décisionnaire.

De plus dans les décisions prises avant ce Conseil Municipal, nous n'avons pas la liste des augmentations que vous envisagez de faire sur l'ensemble de la politique tarifaire de la commune.

Je pense qu'une fois de plus cela témoigne d'une volonté d'exclure du débat un maximum de conseillers municipaux et de concentrer le pouvoir dans les mains de peu de personnes pour les décisions qui concernent le quotidien des habitants. N'est ce pas important de débattre de la politique d'accueil de la petite enfance, du prix du repas à la cantine scolaire, de l'occupation du domaine public par les commerçants, des droits de place, du prix de stationnement éventuellement des camping cars. Nous ne pouvons accepter que le rôle du conseil municipal soit ainsi réduit à une simple chambre d'enregistrement de décisions prises par vos plus proches collaborateurs où l'expression est muselée.

Où est le Maire citoyen à l'écoute de tous et soucieux du bien commun que vous nous promettiez dans vos engagements et qui voulait être l'anti thèse, je vous cite : « du maître d'école qui sait tout et qui décide de tout, tout seul ». En conséquence, vous comprendrez que nous voterons contre vos propositions. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Je suis d'accord avec beaucoup de sujets lorsqu'il s'agit de partager et discuter. Je cite également le mot démocratie, si vous l'avez oublié.

Nous regrettons simplement qu'à cette commission, aucun élu de l'opposition n'était présent. Lors de cette dernière tous les documents ont été présentés. J'avais pris soin personnellement avec les services de diffuser ces tarifs sur un support informatique car cela prend du temps.

Cela était très bien expliqué et aucune ligne n'a été rajoutée. Ce soir, vous pouvez voir un récapitulatif de ce qui doit être voté. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« J'étais également absent lors de cette commission finances mais j'étais absent pour la première fois depuis 3 ans.

Je souhaiterais savoir à quoi correspondent les lignes à supprimer concernant les appontements de la halte nautique. Supprimons-nous les tarifs des appontements ? Par quoi seront-ils remplacés ? »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Ces tarifs sont supprimés car ils ne sont jamais utilisés. Il n'y a aucun intérêt à les maintenir. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Dès la réception de la convocation, j'avais informé de mon absence à la commission, cela peut arriver. Je crois que je ne fais le reproche à personne ici de leur absence successive. Monsieur le Maire n'a participé qu'à une seule réunion du bureau de la Communauté de communes... »

**Monsieur le Maire :**

« J'ai mes raisons qui ne vous regardent pas. Normalement, je n'ai pas à vous redonner la parole sur un même sujet, cela est bien précisé dans le règlement intérieur. »

**Le Conseil Municipal accepte par 22 voix POUR et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) la proposition du rapporteur.**

**2- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Rapporteur : Madame CASTAING JAMET Stéphanie

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Madame CASTAING JAMET expose :

« Ces propositions de vote de subventions ont été validées par les membres de la commission associations festivités.

**Les amis de l'orgue :**

L'association a fait une demande supplémentaire d'attribution de subvention afin de financer l'entretien de l'orgue.

Coût global des travaux : 16 200€.

L'association a de son côté provisionné une enveloppe afin de faire le plus gros apport du financement (14 700€)

Une subvention de 800€ avait déjà été attribuée en mars 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 500€.

**L'association Rose des Dunes :**

Cette association a pour objectif de participer au trophée « Roses des Andes » qui est un rallye réservé exclusivement aux femmes (4 000 km en Argentine en 4x4).

Mais cette association a un autre but en parallèle, soutenir l'association Magot Step by Step qui aide une petite fille qui est handicapée depuis sa naissance, et entre autre financer son opération aux Etats Unis pour lui permettre de marcher.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 350€ »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

### **3- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PLACE DES ORMES**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur POMAREZ Frédéric, Monsieur le Maire, Monsieur FORTINON Xavier

Vote : 21 voix POUR, 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) et 1 ABSTENTION (M. Corbeaux)

Monsieur BOURDENX expose :

« La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise à subventionner les dépenses d'équipement des Communes et EPCI à fiscalité propre pour favoriser la mise en œuvre par les collectivités des politiques d'aménagement et de développement local répondant aux objectifs du gouvernement.

Ainsi les projets doivent notamment s'inscrire dans les objectifs :

- de la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » (accessibilité) ;
- de la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment en matière de performance énergétique;
- de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Monsieur le Préfet des LANDES nous a communiqué, suite à la commission d'élus du 4 octobre 2016, les catégories d'opérations éligibles à la DETR ainsi que les taux d'aide retenus pour l'exercice 2017. Nous avons jusqu'au 16 janvier 2017 pour présenter des dossiers.

Parmi ces catégories, la première concerne les investissements liés au patrimoine bâti et urbanisme et notamment la revitalisation et requalification du cadre de vie des centres bourgs (voirie et parcs de stationnement intégrés au projet), subventionnables dans une fourchette allant de 20 à 40%.

A ce titre, nous souhaitons présenter un programme de travaux à réaliser sur deux exercices (2017, 2018) pour la revitalisation du centre Bourg.

Le programme de travaux concernerait pour 2017-2018 :

- Secteur de la Place des Ormes
- Secteur de l'arrière de la Place des Ormes et nouveau parking

Le coût prévisionnel s'élèverait à 1 143 441,55€ HT

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

Coût total : 1 143 441,55€ HT

- DETR : 457 376,52€ (taux de subvention de 40%)
- Emprunt : 600 000€
- Reste à charge de la commune : 86 063,93 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera réalisé sur deux exercices (2017, 2018)

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- la présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant la DETR,
- le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers mis en œuvre pour la réalisation de l'opération,
- les devis descriptifs détaillés ou l'Avant Projet Détaillé (APD),
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses,
- une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le programme de revitalisation du centre Bourg
- de PRÉCISER que le coût de l'opération est estimé à 1 143 441,55€ HT ;
- de SOLLICITER une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux de 40% ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de DETR, à engager la procédure de passation et signer les marchés de maîtrise d'œuvre, des diverses missions et de travaux, à mener toutes actions nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous documents afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

**Monsieur POMAREZ Frédéric :**

« Vous nous demandez ce soir d'adopter le programme de travaux de la requalification du centre Bourg et parallèlement la demande de subvention pour ce projet.

Une demande de subvention avait déjà été faite lors du Conseil Municipal du 28 avril 2016 au titre du fonds de soutien de l'investissement public local.

Lors de cette séance, vous nous aviez annoncé un projet de requalification de cette place des Ormes pour un montant de 830 000€ HT. Vous aviez précisé que le dossier de demande de subvention comportait entre autre une note explicative précisant l'objet de l'opération, le devis descriptif détaillé, un plan de situation, un plan de masse des travaux. Nous vous avons alors indiqué qu'il serait nécessaire d'avoir des échanges avec le maître d'œuvre pour définir le programme et l'objectif assigné à ce programme de travaux.

Nous vous demandions s'il était prévu un comité de pilotage, votre réponse était la suivante : « concernant le centre Bourg, nous avons choisi un cabinet qui va travailler sur ce dossier, il s'agit d'un projet important pour la ville, il est donc logique que tous les élus soient associés à ce projet, nous ne manquerons pas de travailler avec vous pour l'intérêt de Mimizan ».

Or à ce jour, force est de constater qu'aucune réunion ou commission n'a été organisée sur ce projet. Aujourd'hui, dans le cadre d'une nouvelle demande de subvention, vous nous apprenez que le projet a évolué et se trouve au stade d'avant projet définitif. Cela signifie que le programme est définitivement arrêté. Le montant de l'opération initialement prévu de 830 000€ passe à 1 143 441,55€, vous allez jusqu'à une précision au centime près.

Je suis donc désolé de devoir vous faire remarquer que vous n'avez pas tenu votre engagement d'un travail commun pour l'intérêt de Mimizan. Pour nous, il sera difficile de voter pour un projet que nous ne connaissons pas.

Où en est réellement ce projet, quand comptez-vous le présenter, qui en a eu jusqu'à présent connaissance ? »

**Monsieur le Maire :**

« Pour le moment, ce projet est à l'étude donc nous ne pouvons pas vous le présenter. Nous travaillons avec un cabinet qui doit nous faire des propositions afin que nous puissions les présenter en commission spécialisée et le présenter aux commerçants qui sont intéressés par le sujet. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Il nous est demandé de nous prononcer rapidement avant le 16 janvier 2017, cette date nous est imposée. La délibération porte uniquement sur la demande de subvention. Il est toujours question de réunir un groupe de travail cependant nous dépendons d'orientations architecturales et économiques que nous devons mener avant de présenter le dossier définitif.

Ce dernier n'existe pas aujourd'hui, cela ne signifie pas que le projet n'existe pas. La différence du montant fait partie des éléments économiques que nous allons prendre en considération mais que nous n'avions pas au départ.

Nous ne pouvons pas réunir ce groupe de travail actuellement car nous avons quelques variantes à valider et décider nos choix. »

**Monsieur le Maire :**

« Aujourd'hui, nous avons encore quelques incertitudes, nous avons peut être des achats à réaliser. Nous sommes au début du projet. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Nous comprenons très bien qu'il existe des incertitudes et des choix à faire. Cela est bien l'objet des réunions d'élus de participer aux différentes hypothèses. Ce n'est pas quand le projet sera totalement finalisé qu'il faudra en faire une restitution. Cela est l'objectif d'une commission ou d'un comité de pilotage.

Le dossier que vous devez déposer auprès de la Préfecture doit comporter un avant projet définitif. Si on comparait ce dossier avec celui d'une maison d'habitation, nous serions déjà bien au-delà du permis de construire. Or, nous en sommes quasiment à regarder des points de détail.

Lorsque nous en sommes à définir aussi précisément un montant d'investissement, cela signifie qu'il a bien été donné par un cabinet d'étude.

Que nous soyons informés de l'avancement de la réflexion et que nous puissions discuter, cela était la moindre des choses, notre demande n'est pas autre. »

**Monsieur le Maire :**

« Le montant indiqué est une enveloppe compatible avec nos capacités financières afin de pouvoir obtenir une subvention. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« A écouter Monsieur Bourdenx, nous sentons bien que nous sommes une fois de plus dans l'urgence car cela doit être voté avant le prochain Conseil Municipal.

Je regrette qu'aucune réunion officielle n'ait eu lieu avec les commerçants de la place des Ormes. »

**Monsieur le Maire :**

« Cela est faux, une réunion officielle a bien eu lieu. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Je n'en ai pas été informé. Une fois de plus, les élus n'étaient pas au courant. Je déplore que les commerçants n'aient pas été impliqués dans la phase amont du projet. Avant d'envoyer ce dernier sur un bureau d'étude, il aurait fallu faire des réunions... »

**Monsieur le Maire :**

« Vous êtes en train de sortir des bêtises. »

**Le Conseil Municipal accepte par 21 voix POUR, 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) et 1 ABSTENTION (M. Corbeaux) la proposition du rapporteur.**

#### **4- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIÈRE**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Les ventes de bois ayant été supérieures au montant prévu au budget, le reversement de l'excédent au budget principal peut être abondé de 30 000 €.

Ceci se traduit par la décision modificative ci-dessous qu'il vous sera demandé d'approuver.

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>Libellé</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	
Article	6522	Reversement excédent budget annexe	30 000
<b>Sous - total chapitre 65</b>			<b>30 000</b>
<b>Total dépenses Fonctionnement</b>			<b>30 000</b>

<b>RECETTES</b>			
<b>Libellé</b>			<b>Montant</b>
<b>Chapitre</b>	<b>70</b>	<b>Produits des services</b>	
Article	7022	Coupes de bois	<b>30 000</b>
<b>Sous - total chapitre 70</b>			<b>30 000</b>
<b>Total recettes Fonctionnement</b>			<b>30 000</b>

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**



## 5- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE PARNASSE

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Le conseil régional et le conseil départemental ayant alloué pour 2016 des subventions inférieures à nos prévisions, soit moins 5 000 € pour la région et 2 000 € pour le département, une régularisation de la prévision des redevances étant nécessaire, le déficit de ce service se trouve de fait en augmentation de 11 000 €. Toutefois, il faut souligner que le service a très bien géré les dépenses.

Ceci se traduit par la décision modificative ci-jointe qu'il vous sera demandé d'approuver.

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Libellé			Montant
<b>Chapitre</b>	<b>70</b>	<b>PRODUITS DE SERVICES</b>	
Article	7062/313	Redevances et droits de service à car. Culturel	-2 000
Article	7062/314	Redevances et droits de service à car. Culturel	-2 000
<b>Sous - total chapitre 70</b>			<b>-4 000</b>
<b>Chapitre</b>	<b>74</b>	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	
Article	7472/313	Région	-5 000
Article	7473/313	Département	-2 000
<b>Sous - total chapitre 74</b>			<b>-7 000</b>
<b>Chapitre</b>	<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	
Article	7552/313	Prise en charge déficit par budget général	1 500
Article	7552/314	Prise en charge déficit par budget général	9 500
<b>Sous - total chapitre 75</b>			<b>11 000</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>0</b>

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

## 6- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier

Vote : 22 voix POUR et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

Monsieur BOURDENX expose :

«

### 1) INVESTISSEMENT :

Considérant que suite à la résiliation du contrat actuel, nous avons dû lancer une consultation pour reprendre des études là où elles se sont arrêtées pour mener à son terme la révision générale du PLU de Mimizan. A l'issue de cette mise en concurrence, le marché de prestations intellectuelles s'élève à 69 929 € TTC.

D'autre part, des relevés topographiques ont dû être effectués afin de réaliser certaines études (centre bourg) pour un montant de 2 400 €.

D'où un complément d'inscriptions budgétaires de **72 400 € au chapitre 20**.

Le 17 octobre 2016, a été signé l'acte d'acquisition du terrain situé rue du Pignada avec les consorts ANGLADE pour un montant de 13 400 €, frais de notaire compris (**+ 13 400 € à l'article 2111**).

Des travaux de voirie complémentaires sont engagés pour un montant de 15 000 € (**+ 15 000€ au 2151**).

Les services techniques et environnement ayant été sollicités pour de nombreux travaux en régie (fabrication de meubles, réhabilitation de logement en bureaux, création de bancs, escaliers, aménagements paysagers des berges nord, sablage des terrains de sport...), le montant de ces prestations (fournitures et personnels) se traduit par une opération d'ordre supérieure au montant budgété, soit **+ 30 000 € au 2158 (chapitre 040)**.

L'équilibre de la section est obtenu par une inscription supplémentaire **à l'article 1323 : « subventions département » + 11 400 €** suite à l'attribution du FAEC 2016, des cessions de terrains supplémentaires votées précédemment pour **72 000 € au chapitre 024, et un autofinancement complémentaire dégagé de 48 000 € (voir fonctionnement au chapitre 021)**.

La rétrocession par la Communauté de Communes des terrains situés Place des Ormes pour l'€ symbolique, a donné lieu à des opérations d'ordre patrimoniales qui s'équilibrent en dépenses en en recettes à 262 220 €. (**chapitre 041 : dépenses et recettes : 263 000 €**)

## **2) FONCTIONNEMENT :**

### **Recettes :**

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation a déjà dépassé le montant prévu au budget : **+ 5 000 € au 7381**.

La CAF nous ayant subventionné davantage pour la gestion des services enfance jeunesse, nous pouvons inscrire en recette supplémentaire de **5 000 € au 7478**.

Le résultat des ventes de pins ayant été supérieur aux prévisions budgétaires, il résulte un excédent complémentaire de 30 000 € à transférer sur le budget principal (**+ 30 000 € au 7551**).

Comme exposé dans la section d'investissement, des travaux en régie ont été réalisés pour un montant de 150 000 € (**+ 30 000 € au 722, chapitre 042**).

### **Dépenses :**

Le déficit du budget annexe Parnasse, spectacles et cinéma, s'avère supérieur de 11 000 € à la prévision initiale (**+ 11 000 € au 6521**).

D'autre part, une nouvelle cotisation ayant été instituée pour les élus (le droit individuel à la formation), cela représente un montant supplémentaire de **5 000 € (au 6531)**.

En outre, la participation annuelle à l'entretien du réseau d'éclairage public au Sydec ayant été sous-estimée lors du budget primitif, il convient de rajouter **6 000 € au 65541**.

Les recettes supplémentaires nous permettent d'augmenter notre autofinancement de **48 000 €** se traduisant budgétairement ainsi : **dépenses de fonctionnement chapitre 023 : « virement a la section d'investissement » : + 48 000 et recettes d'investissement : » 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 48 000 €**.

Ceci se traduit par la décision modificative ci jointe qu'il vous sera demandé d'approuver.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>Libellé</b>			<b>Montant</b>
<b>Chapitre</b>	<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
Article	202	Frais études liés à l'urbanisme	70 000
Article	2031	Frais d'études	2 400
<b>Sous - total chapitre 20</b>			<b>72 400</b>
<b>Chapitre</b>	<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
Article	2111	Terrains	14 000
Article	2151	Voirie	15 000
<b>Sous - total chapitre 21</b>			<b>29 000</b>
<b>Chapitre</b>	<b>O40</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	
Article	2158	Autres installations techniques	30 000
<b>Sous - total chapitre O40</b>			<b>30 000</b>
<b>Chapitre</b>	<b>O41</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	
Article	2112	Terrains de voirie	263 000
<b>Sous - total chapitre O41</b>			<b>263 000</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>394 400</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>Libellé</b>			<b>Montant</b>
<b>Chapitre</b>	<b>O21</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
			48 000
<b>Sous - total chapitre O21</b>			<b>48 000</b>
<b>Chapitre</b>	<b>O24</b>	<b>CESSIONS</b>	
<b>Sous - total chapitre O24</b>			<b>72 000</b>
<b>Chapitre</b>	<b>O41</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	
Article	13251	Subvention équipement GFP de rattachement	263 000
<b>Sous - total chapitre O41</b>			<b>263 000</b>
<b>Chapitre</b>	<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	
Article	1323	Département	11 400
<b>Sous - total chapitre 13</b>			<b>11 400</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>394 400</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>Libellé</b>			<b>Montant</b>
<b>Chapitre</b>	<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	
Article	6521	Déficit budgets annexes	11 000
Article	6531	Indemnités	5 000
Article	65541	Contrib. Fonds compensation charges territoriales	6 000
<b>Sous - total chapitre 65</b>			<b>22 000</b>
<b>Chapitre</b>	<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>48 000</b>
<b>Sous - total chapitre 023</b>			<b>48 000</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>70 000</b>

<b>RECETTES</b>			
<b>Libellé</b>			<b>Montant</b>
<b>Chapitre</b>	<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANS. ENTRE SECT.</b>	
Article	722	Travaux en régie	30 000
<b>Sous - total chapitre 042</b>			<b>30 000</b>
<b>Chapitre</b>	<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	
Article	7381	Taxes additionnelles, droits de mutation	5 000
<b>Sous - total chapitre 73</b>			<b>5 000</b>
<b>Chapitre</b>	<b>74</b>	<b>DOTATIONS, PARTICIPATIONS</b>	
Article	7478	Autres organismes	5 000
<b>Sous - total chapitre 74</b>			<b>5 000</b>
<b>Chapitre</b>	<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	
Article	7551	Excédent budgets annexes	30 000
<b>Sous - total chapitre 75</b>			<b>30 000</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>70 000</b>

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Dans la mesure où nous n'avons pas adopté le budget primitif, nous n'adopterons pas la décision modificative qui est proposée.

Sur la forme, nous n'avons pas d'objections particulières. Ce que nous ne comprenons pas, c'est que l'achèvement du PLU suite à la défection du bureau d'études nécessite de rajouter des crédits.

En effet, lorsque nous avons adopté le budget primitif, les crédits étaient prévus et nous pensions naïvement que le changement de prestataires n'entraînerait pas de surcoût pour la collectivité.

Nous trouvons que la collectivité paie cher l'incapacité manifestée à ne pas conclure ce document depuis qu'il a été entrepris en 2010. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Le montant de 70 000€ ne concerne pas uniquement le PLU. Nous avons abordé ce sujet sur une précédente décision modificative. Il s'agit d'une association de coûts qui comprend Cap Ariou. Il s'agit d'un dépassement global qui n'est pas uniquement dû au PLU.

Le nouveau cabinet sera rémunéré 30 000€ et non pas 70 000€.»

**Le conseil municipal accepte par 22 voix POUR et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) la proposition du rapporteur.**

**7- PROPOSITION DE CRÉATION DE POSTE**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Emploi d'avenir

Le dispositif des emplois d'avenir, créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, vise à faciliter l'insertion des jeunes âgés de moins de 25 ans sans emploi peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires par le biais d'un contrat de 3 ans maximum, et prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement des collectivités en matière d'accompagnement du jeune.

Depuis 2013, la collectivité a développé le recrutement d'emplois d'avenir, et la mise en œuvre des actions de formation a permis de construire un réel parcours d'insertion et de dresser pour les jeunes une perspective de qualification sur la durée de l'emploi. Certains d'entre eux, arrivés à terme, font l'objet d'une pérennisation au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (CM octobre 16).

Il existe aujourd'hui une opportunité pour la collectivité de créer un poste évolutif pour une durée de 3 ans, durée pendant laquelle le jeune recruté pourra se former et développer des compétences qui permettront, non seulement de faire face au besoin du service mais aussi de faire évoluer le poste en fonction des évolutions techniques et du développement du service public. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

**8- AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Pour les besoins du service, un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (28 heures hebdomadaires), a vu ses missions évoluer et bénéficie d'heures complémentaires depuis plusieurs mois.

Le recours à des heures complémentaires pour la continuité du service public étant avéré, et considérant que l'agent effectue déjà un service de 35 h rémunérées, il est proposé d'augmenter officiellement son temps de travail à hauteur d'un temps complet. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

## **9- ADOPTION DU PLAN D' ACTIONS ET DU DOCUMENT UNIQUE**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur POMAREZ Frédéric, Monsieur le Maire, Monsieur VIDEAU Gaëtan

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Le plan d'actions a pour but de définir les mesures de prévention retenues pour l'année en cours et à venir, à partir d'une évaluation des risques faite par la conseillère de prévention qui s'est entretenue avec les agents et les assistants de prévention de chaque service.

Il est élaboré par un groupe de travail composé d'élus, de représentants des personnels, des responsables des services concernés et de la conseillère de prévention.

La première partie de ce plan d'actions a été finalisée puis votée lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2015. La deuxième partie, en cours d'élaboration depuis cette date vient d'être finalisée.

Le CHSCT qui s'est réuni le 8 décembre 2016 a validé à l'unanimité cette deuxième partie et donc le document unique dans son intégralité. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

**Monsieur POMAREZ Frédéric :**

« Tout d'abord, je tiens à saluer le travail accompli par les agents chargés de la prévention et les différents services.

Il est effectivement difficile de mener un tel travail sur la base de la concertation au niveau d'une collectivité comme la commune de Mimizan et qui recense une multitude de métiers très différents.

Ce document unique avec le plan d'actions permettra d'améliorer les conditions de travail des agents. Je tiens à rappeler qu'il faudra procéder à une réactualisation annuelle de ce plan d'actions pour ne pas perdre le travail accompli. D'autre part, il faudra ajouter dans les meilleurs délais le risque lié à la présence d'amiante. De nombreux postes de travail peuvent être confrontés à ce risque notamment les agents du centre technique devant intervenir sur les bâtiments ou réseaux, en présence de cette amiante.

J'en profite également pour sensibiliser tout le monde sur les entreprises qui travaillent pour le compte de la commune. Notamment l'entreprise qui travaille actuellement sur l'avenue de Vigon : il faut peut être effectuer un rappel des règles de sécurité au niveau de la signalisation et des équipements de protection individuelle.

Malgré le fait qu'il s'agisse d'une entreprise extérieure, nous en avons la responsabilité si quelque chose arrivait sur la voirie. »

**Monsieur le Maire :**

« N'ayez pas peur de nous en informer directement. »

**Monsieur VIDEAU Gaëtan :**

« J'ai participé au groupe de travail qui a finalisé le document unique. J'ai noté l'excellente concertation entre les élus de la majorité et ceux de l'opposition, j'ai trouvé cela productif.

Je voudrais également parler de la conseillère de prévention qui a effectué un travail remarquable sur la préparation des documents qui nous ont permis d'établir les priorités dans l'avenir en matière de sécurité et de choix financiers.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

## 10- DEMANDES DE SUBVENTION PÔLE CULTUREL

Rapporteur : Madame CASTAING JAMET Stéphanie

Questions et/ou observations : Madame OLHASQUE Annabel, Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITÉ

Madame CASTAING JAMET expose :

« Il s'agit d'approuver les demandes de subvention pour l'année civile 2017 pour les projets ci-dessous présentés :

- 1) **Le Musée-prieuré** prévoit pour 2017 de continuer à préserver notre patrimoine par la réalisation de nouveaux travaux de restauration extérieur côté sud du clocher-porche et par la mise en place d'un suivi et contrôle du portail à l'intérieur.

Plan de financement pour le suivi annuel du clocher-porche :

### Intervention suivi annuel

<u>DEPENSES HT</u>	Montant	<u>RECETTES HT</u>	Montant
Atelier Anaglyphe	4725,00 €	DRAC (50% du HT)	2963,50 €
CICRP	1202,00 €	Commune	2963,50 €
<b>Total</b>	<b>5927,00 €</b>		<b>5927,00 €</b>

Plan de financement pour les travaux de restauration côté sud du clocher-porche :

### Intervention travaux de restauration côté sud

<u>DEPENSES HT</u>	Montant	<u>RECETTES HT</u>	Montant
Estimation globale proposée par Atelier Anaglyphe	14500,00 €	DRAC (40% du HT)	5800,00 €
		Département	1566,00 €
		Commune	7134,00 €
<b>Total</b>	<b>14500,00 €</b>		<b>14500,00 €</b>

- 2) Le programme et les tarifs de la saison culturelle de janvier à juin 2017 ont été approuvés au Conseil Municipal du 30 juin dernier. Il s'agit d'approuver les demandes de subvention pour l'année civile 2017.

Le programme de l'automne 2017 n'est pas encore déterminé mais respectera le budget proposé

## BUDGET PRÉVISIONNEL

<b>CHARGES TTC</b>	Montant	<b>PRODUITS TTC</b>	Montant
<b>Charges directes</b>		<b>Ventes</b>	
Cachets des artistes et locations techniques	70 000,00 €	Billetterie	33 000,00 €
Fournitures (eau, énergie)	11 500, 00€	Forfait mise à disposition technique et locations,	100,00 €
Petit équipement	2 500,00 €	Commissions	2 000,00 €
Défraiements artistes dont résidences	10 000,00 €	<b>Subventions</b>	
<b>Services extérieurs</b>		Région Aquitaine et OARA	20 800,00 €
Maintenance et réparations	5 000,00€	Département des Landes (scène départementale)	15 000,00 €
Prestations de services	16 500,00 €	Communauté de communes (fond de concours)	2 000,00 €
<b>Autres services extérieurs</b>		Casino de Mimizan	11 000,00 €
Rémunération intermédiaires et honoraires	150,00 €		
Publicité, publication	8 300,00 €	Commune	222 310,00 €
Déplacements (dont bus scolaires)	2 200,00 €		
Frais administratifs	450,00 €		
Frais postaux et télécommunications	1 600,00 €		
Services bancaires, autres (mixage)	550,00 €		
<b>Impôts et taxes</b>			
droits d'auteurs	8 000,00 €		
<b>Charges de personnel</b>			
Rémunération des personnels	169 460,00 €		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>306 210,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>306 210,00 €</b>

Monsieur le Maire ouvre le débat.

**Madame OLHASQUE Annabel :**

« Nous sommes bien évidemment d'accord sur le principe de la subvention et sur le fait de garder une enveloppe conséquente pour la culture même si nous ne sommes pas du tout d'accord sur les choix de la programmation et des méthodes utilisées. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous ne sommes pas étonnés. »

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

### 11- CESSION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE AN 178-241

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« La SCI ACEZAT a manifesté son intérêt pour un terrain d'environ 941 m<sup>2</sup> issu des parcelles cadastrées AN 178-241 situées Résidence des Trounques à MIMIZAN.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 3 octobre 2016.

La SCI ACEZAT souhaite réaliser une habitation en résidence principale.



Ce point a été présenté à la commission d'urbanisme du 5 décembre 2016.

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de la SCI ACEZAT domiciliée 289 Route de Laouchet à Saint Paul en Born, du terrain à bâtir d'environ 941 m<sup>2</sup> issu des parcelles cadastrées AN 178-241 situées Résidence des Trounques à MIMIZAN, au prix de 70€ / m<sup>2</sup>
- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...),
- de DIRE que l'habitation implantée sur ce terrain sera destinée à de la résidence principale,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

## **12- CESSION D'UNE PARCELLE DECLASSEE DE LA VOIRIE COMMUNALE ATTENANTE A LA RUE DE CADETTE**

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Monsieur DUPAU Jean-Yves a manifesté son intérêt pour un terrain d'environ 54 m<sup>2</sup> issu de la parcelle déclassée de la voirie communale, attenante à la rue de Cadette à MIMIZAN.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 18 novembre 2016.

Considérant la délibération en date du 15 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé pour le déclassement de cette parcelle.

Ce point a été présenté à la commission d'urbanisme du 5 décembre 2016.

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de Monsieur DUPAU Jean-Yves domicilié 9, allée des Pignots à Saint Aubin de Médoc 33160, du terrain d'environ 54 m<sup>2</sup> issu de la parcelle déclassée de la voirie communale attenante à la rue de Cadette, au prix de 27 € / m<sup>2</sup>
- de DIRE que cette bande de terrain ne pourra supporter un accès supplémentaire dans l'hypothèse d'une division foncière.
- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

### **13- CESSION D'UNE PARCELLE DECLASSÉE DE LA VOIRIE COMMUNALE ATTENANTE A LA RUE DE CADETTE**

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Monsieur JOLLY Richard a manifesté son intérêt pour un terrain d'environ 55 m<sup>2</sup> issu de la parcelle déclassée de la voirie communale, attenante à la rue de Cadette à MIMIZAN.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 18 novembre 2016.

Considérant la délibération en date du 15 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé pour le déclassement de cette parcelle.

Ce point a été présenté à la commission d'urbanisme du 5 décembre 2016.

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de Monsieur JOLLY Richard domicilié 7, rue de Cadette à Mimizan, du terrain d'environ 55 m<sup>2</sup> issu de la parcelle déclassée de la voirie communale attenante à la rue de Cadette, au prix de 27 € / m<sup>2</sup>

- de DIRE que cette bande de terrain ne pourra supporter un accès supplémentaire dans l'hypothèse d'une division foncière.

- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...),

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

### **14- ZAC DES HOURNAIS – CESSION DE TERRAIN A BATIR LOTS 7 ET 8**

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie-France, Monsieur le Maire, Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur BOURDENX Arnaud

Vote : 20 voix POUR, 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque), 1 ABSTENTION (M. Corbeaux) et 1 NON PARTICIPATION (Mme Leroux)

Monsieur PONS expose :

« Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations antérieures relatives à la ZAC des Hournales située à Mimizan Plage.

Monsieur le Maire rappelle notamment au Conseil sa décision portant sur la réalisation de l'opération en Régie directe. A ce titre, il a été précisé les conditions de réalisation et gestion de l'opération et la commercialisation des macro-lots par phases a été engagée en respectant le parti d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux des Phases 1 et 3 ont été réalisés et que les travaux de la Phase 2 sont en cours et seront achevés début 2017.

La société SCI MIRCO, représentée par Monsieur Jean-Louis Miranda a confirmé son intention d'acquérir les lots 7a,7b,7C et 8, et a présenté son programme de construction. Il s'agira de 38 lots destinés à la construction de maison RDC de type T3 conformément à ce qui a été présenté à la commission d'urbanisme du 5 décembre 2016.

Le projet de constructions fait l'objet d'un travail de mise au point avec la commune permettant à la société de déposer les demandes de permis de construire ou d'aménager et de signer les cahiers des charges de cession de terrain.

France Domaine a émis un avis en date du 29 novembre 2016.

A ce stade, il y a donc lieu de procéder à la cession des terrains à bâtir par la commune.

Monsieur le maire rappelle que la ZAC est exclue du régime de la Taxe d'Aménagement et que s'applique les participations aux équipements publics. De plus, le régime de TVA est la TVA sur marge.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de céder à la SCI MIRCO demeurant 23 Hôtel de Saige Cours du chapeau rouge 33000 Bordeaux représentée par Jean Louis Miranda, les lots 7a,7b,7C et 8 sur les parcelles désignées ci-après et dans les conditions ci après.

	Références cadastrales - Lieu dit : Les Trounques Nord	Surface terrain géomètre-expert en m <sup>2</sup>	Surface de plancher maximum autorisée en m <sup>2</sup> - CCCT	Euros HT/m <sup>2</sup> de surface de plancher	Charge foncière euros HT	TVA sur la marge	TTC
lot 7a	Section G n° 119p	4 137	1 120	275,00	308 000,00	58 695.83	366 695.83
lot 7b	Section G n° 119p	758	200	275,00	55 000,00	10 467.89	65 467.89
lot 7c	Section G n° 119p	407	190	275,00	52 250,00	10 164.29	62 414.29
lot8	Section G n° 119p	3466	1040	275,00	286 000,00	54 766.87	340 766.87

Il est précisé que l'acquéreur entend signer un acte authentique portant sur les 4 lots sans conditions suspensives. Pour chacun des lots cédés, le paiement se fera dans les conditions suivantes : 1/3 à la signature de l'acte et les 2/3 restant au plus tard le 31 décembre 2019.

Ce point a été présenté à la commission d'urbanisme du 5 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE CEDER** à la SCI MIRCO demeurant 23 Hôtel de Saige Cours du Chapeau Rouge 33 000 Bordeaux représentée par Jean Louis Miranda, ou toute société s'y substituant

- le lot 7a d'une superficie de 4137 m<sup>2</sup> cadastré Section G n° 119p de la ZAC des Hournails désigné ci-après au prix de

- 275 euros HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les constructions de maisons individuelles pour un montant total 308 000 euros HT soit 366 695.83€ TTC dont 58 695.83€ de TVA sur marge.

La surface de plancher maximale autorisée est de 1 120 m<sup>2</sup>.

Le paiement s'effectuera 1/3 à la signature de l'acte et les 2/3 restant au plus tard le 31 décembre 2019.

- le lot 7b d'une superficie de 758 m<sup>2</sup> cadastré Section G n° 119p de la ZAC des Hournails désigné ci-après au prix de

- 275 euros HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les constructions de maisons individuelles pour un montant total 55 000.00 euros HT soit 65 467.89€ TTC dont 10 467.9€ de TVA sur marge.

La surface de plancher maximale autorisée est de 200 m<sup>2</sup>

Le paiement s'effectuera 1/3 à la signature de l'acte et les 2/3 restant au plus tard le 31 décembre 2019.

- le lot 7c d'une superficie de 407 m<sup>2</sup> cadastré Section G n° 119p de la ZAC des Hournails désigné ci-après au prix de

- 275 euros HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les constructions de maisons individuelles pour un montant total 52 250.00 euros HT soit 62 414.29€ TTC dont 10 164.29€ de TVA sur marge.

La surface de plancher maximale autorisée est de 190 m<sup>2</sup>.

Le paiement s'effectuera 1/3 à la signature de l'acte et les 2/3 restant au plus tard le 31 décembre 2019.

- le lot 8 d'une superficie de 3 466 m<sup>2</sup> cadastré Section G n° 119p de la ZAC des Hournails désigné ci-après au prix de

- 275 euros HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les constructions de maisons individuelles pour un montant total 286 000 euros HT soit 340 766.87€ TTC dont 54 766.87€ de TVA sur marge

La surface de plancher maximale autorisée est de 1 040 m<sup>2</sup>.

Le paiement s'effectuera 1/3 à la signature de l'acte et les 2/3 restant au plus tard le 31 décembre 2019.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer à signer l'acte de vente sans conditions suspensives et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

**DE DIRE** que les sommes encaissées seront portées sur le budget annexe de la ZAC des Hournails.

**DE DIRE** que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

**Madame DELEST Marie-France :**

« Je voudrais tout d'abord que nous nous arrêtons sur la lettre de la société MIRCO : « je viens par ce courrier me proposer d'acquérir le lot n°7 et le lot n°8 de la ZAC des Hournails à Mimizan d'une surface de 8 768 m<sup>2</sup> sur laquelle je souhaite construire environ 2 550 m<sup>2</sup> de surface de plancher et que je propose d'acquérir à la commune pour la somme de 275€ le mètre carré de surface de plancher construit avec participation aux équipements publics incluse. »

Et oh surprise !, le prix et la surface au mètre carré sont exactement ceux souhaités par le promoteur. Si nous étions suspicieux, nous pourrions penser que ce courrier daté du 4 novembre 2016 a été fait après les négociations avec la collectivité ou tout simplement que le promoteur est le maître du jeu. Par rapport aux demandes de délais de paiements différés, je rappellerai simplement que cette société en 14 mois a pu acquérir :

- En octobre 2015, après s'être désisté d'un premier terrain, un terrain rue de la Papeterie pour 295 000€
- Le lot 14 des Hournails pour 215 000€
- En février 2016, le lot 9 de la ZAC des Hournails pour 344 000€
- En février 2016, le lot 12 de la ZAC des Hournails pour 205 000€

En octobre dernier, nous avons appris que des facilités de paiement avaient été faites pour ces deux lots.

Et maintenant le lot 7 et le lot 8, avec de larges facilités de paiement sur 3 ans pour un montant de 308 000, 55 000€, 52 250€ et 286 000€.

Nous maintenons que la mairie facilite la réserve foncière des promoteurs et non l'intérêt de la collectivité et nous pouvons comprendre à l'énumération de ces lots que le promoteur ait besoin d'un peu de temps.

Nous vous rappelons une nouvelle fois que nous aurions préféré une gestion plus progressive de la cession des macro lots sur les Hournails afin de permettre au marché d'absorber plus facilement l'ensemble des logements mis en vente sur ce terrain. Tout est ouvert à la vente en même temps et vous mettez les projets en concurrence les uns avec les autres. Et l'impression d'inachevé risque de durer.

Enfin, maintenant que les cessions de macro lots touchent à leur fin, nous aimerions pouvoir avoir une réunion avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'avoir une vue d'ensemble des projets architecturaux et voir si le parti d'aménager a été respecté comme vous le dites, car nous n'en sommes pas sûrs.

Pour cela, nous voterons contre cette cession puisque nous pensons que la collectivité n'est pas là ni pour permettre la réserve foncière des promoteurs et ni pour saturer le marché immobilier. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous travaillons avec des personnes qui construisent des logements, cela se passe très bien. Ce promoteur va être capable de réaliser des maisons qui sont tout à fait accessibles aux mimizannais puisque le montant s'élève à 140 000€ terrain compris.

Je ne vois pas ce qui peut nous être reproché. Le produit final est varié.

Je pense que la zone des Hournails va s'achever plus rapidement que nous pouvions le penser à la grande surprise d'autres collectivités qui ne comprennent pas comment nous faisons.

Nous faisons confiance à des promoteurs notamment mimizannais. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« Concernant ma demande de réunion avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage ? »

**Monsieur le Maire :**

« Des commissions existent avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« Nous ne sommes jamais invités. S'agit-il d'un oubli ? »

**Monsieur le Maire :**

« Nous en ferons une. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« C'est gentil de se rappeler que nous faisons partie de cette commission et que nous aurions pu travailler avec vous bien en amont sur ce projet. Nous aurions peut être été moins surpris. »

**Monsieur le Maire :**

« Comme vous êtes toujours contre nos projets, il est vrai que nous n'avons peut être pas pensé à vous convoquer. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Je vois que cet acquéreur pourra solder son compte au 31 décembre 2019, cela signifie que techniquement la clôture de la ZAC ne pourra se faire qu'une fois que tous les comptes seront soldés ? »

**Monsieur le Maire :**

« Cela n'est pas une obligation. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Comment pourrions-nous les solder ? »

**Monsieur le Maire :**

« Nous en parlerons quand ce sera le moment. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Nous ne sommes pas obligés d'attendre la fin de toutes les cessions d'une ZAC pour la clôturer. Il est possible de rapatrier sur le budget principal, une partie du budget d'une ZAC avant de l'avoir clôturée. »

**Le conseil municipal par 20 voix POUR, 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque), 1 ABSTENTION (M. Corbeaux) et 1 NON PARTICIPATION (Mme Leroux) accepte la proposition du rapporteur.**

## **15- CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES DÉSAFFECTÉES ET DÉCLASSEES CADASTRÉES T111 ET T002**

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie-France, Monsieur le Maire, Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur CORBEAUX Daniel

Vote :

Monsieur PONS expose :

« La société PROMEO PATRIMOINE a manifesté son intérêt pour un terrain d'environ 12 707 m<sup>2</sup> issu d'une partie des parcelles cadastrées T111 et T002 situées Allée de la Maillhoueyre afin d'y réaliser un programme immobilier d'habitations.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Ce point a été présenté à la commission d'urbanisme du 5 décembre 2016.

Considérant la délibération en date du 24 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé pour la désaffectation et le déclassement de ces parties de parcelles.

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

de DECIDER la vente au profit la société PROMEO PATRIMOINE domicilié 547 Quai des Moulins Espace Don Quichotte BP 14 à Sète 34 201, du terrain d'environ 12 707m<sup>2</sup> issu d'une partie des parcelles désaffectées et déclassées cadastrées T111 et T002 au prix de 1 500 000 € ;

de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...) ;

de DIRE que les paiements s'effectueront selon l'échéancier suivant :

- 750 000€ en septembre 2017
- 750 000€ en septembre 2018

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

**Madame DELEST Marie-France :**

« Nous tenons à rappeler que nous avons voté contre le déclassement de ces deux parcelles du domaine public et avons demandé comme préalable une enquête publique et nous espérons toujours l'obtenir. De ce fait, la délibération de ce jour se retrouvera caduque.

D'ailleurs, si nous gardons le même raisonnement que lors du dernier Conseil Municipal, je vous rappelle simplement que la loi fixe selon le décret article L112-8 sur la voirie routière et ses accessoires que « les propriétaires riverains des espaces déclassés sont prioritaires pour l'acquisition des parcelles déclassées et doivent être sollicités par courrier et ont un mois pour répondre ».

Je suppose que ceci n'a pas été fait.

Je vais poursuivre mon intervention et je vais être obligée, ce qui ne va pas vous faire plaisir, de vous traiter de menteur. En nous présentant ce dossier en commission d'urbanisme et lors du dernier Conseil Municipal vous nous aviez assuré que les riverains étaient satisfaits de ce projet, ce qui ne nous a pas empêché de voter contre.

Or vous avez organisé en toute urgence une réunion avec les riverains le 12 décembre. Certains d'entre eux ont d'ailleurs été oubliés et des mimizannais non invités sont venus quand même car ils se sentent concernés par le devenir de ce terrain.

Il semble que le vote à main levée que vous avez demandé était largement en votre défaveur.

Alors Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, les habitants du côté sud ne veulent pas de ce projet de résidence de tourisme et il est encore temps de reculer. Je pense que d'autres vont se joindre à eux.

Nous sommes bien sûr contre la vente de ce terrain pour une énième résidence de tourisme et contre le bétonnage de cet espace. Vous ne pouvez le valoriser en créant plus de 115 logements sur 1,2 hectare. Il existe une résidence de tourisme 50 mètres au dessus fermée 6 mois sur 12. La résidence des Dunes côté Nord n'est pas finie, la deuxième tranche que vous nous annonciez ne se fait pas pour l'instant, probablement par manque d'acheteurs, tout simplement.

En sus, vous nous annoncez ce même type de projet derrière la place du . Ne comprenez-vous donc pas que le marché est saturé à Mimizan et ne peut absorber en aussi peu de temps autant de produits de ce type ?

Vous déséquilibrez complètement l'offre touristique, cette offre se tournant vers un seul type de produit et ce n'est pas l'épisode sur la télé municipale sur la résidence des Dunes qui nous rassure.

Même si vous avez réussi à trouver la seule personne qui n'avait pas peur de dire qu'elle arrivait en vacances sans rien et qu'elle achetait tout sur place, cela en était ridicule.

D'ailleurs les loueurs en meublés, dont beaucoup souffrent de ce type de concurrence, et ont beaucoup de mal à louer en dehors des 6 semaines de pleine saison, nous annoncent que cet énième projet les contrarie énormément et certains pensent à arrêter leur activité. Cela fera à terme baisser la fréquentation en pleine saison.

Cette zone mérite beaucoup mieux, c'est un espace privilégié, proche de la mer, en bas de dune, dans une zone fragile, près de la réserve de la Maillhoueyre qui est une zone Natura 2000 qu'il faut protéger.

La dune qui jouxte cette zone est une dune dont personne ne peut prévoir l'évolution mais ce qui est sûr c'est qu'elle bougera dans les années à venir. Et que se passera-t-il à ce moment là ? les propriétaires de la résidence de tourisme solliciteront la collectivité pour stabiliser cette dune et protéger leur investissement. Je pense que cela coûtera beaucoup plus cher aux contribuables mimizannais que le prix de vente des 1 500 000€ que vous nous proposez ce jour.

Le recul du trait de côte n'est pas une invention comme les membres de la municipalité le pensent et notamment notre directeur général des services qui s'est exprimé dans Sud Ouest, mais il s'agit malheureusement d'une réalité. Tout le monde se souvient des tempêtes de l'hiver 2013-2014 avec notamment à l'embouchure un retrait de plusieurs mètres.

Bien sûr nous n'allons pas vous dire ce soir que ce parking sera menacé par l'eau mais ce qui est sûr, c'est que la dune bougera. Le dernier compte rendu du littoral aquitain fait d'ailleurs part d'un retrait de côte d'environ un mètre au niveau de Mimizan. Nous ne sommes pas à l'abri d'un recul plus important conséquent sur un seul événement de type tempête.

D'ailleurs, en raison de ce rapport, beaucoup s'interrogent pour savoir s'il ne faudrait pas augmenter le périmètre inconstructible de 100 à 500 mètre sur la loi littoral. Et tout le monde s'accorde déjà pour éviter des investissements majeurs dans ces zones sensibles.

Sur un plan purement écologique cette zone est un espace naturel à protéger. Vous devriez d'ailleurs vous rappeler qu'en 2012, nous avons été obligés de détruire un parking en front de mer pour la préservation d'une espèce végétale menacée. Entre 2008 et 2012, votre association s'était jointe aux plaignants contre la collectivité.

En supprimant l'aire de camping-car, vous déstabilisez le commerce à l'année côté sud. Il suffit d'ailleurs de se promener depuis 15 jours dans notre cité pour voir que les camping-caristes ont déserté notre ville. Ces touristes un peu particuliers faisaient vivre tous les commerces de la rue des Lacs toute l'année. Et contrairement à ce que vous racontez, ces commerçants ne sont pas du tout contents.

Vous avez un discours ambivalent puisque vous nous parlez à longueur de temps que vous soutenez l'activité commerciale. Mais finalement, vos actions finiront par entraîner la fermeture des commerces à l'année à Mimizan Plage.

Cette zone est très appréciée des camping-caristes car elle est proche de la mer et des commerces et nous pensons même qu'elle pourrait être améliorée, arborée et ombragée pour un meilleur impact visuel plus agréable.

Pourquoi supprimer un équipement qui fonctionne et rend satisfaction et permet justement d'organiser le stationnement de ce type de véhicule plutôt que de les voir stationner n'importe où comme côté nord. ? Il y a fort à parier que ces camping-cars se gareront dans les rues adjacentes.

Il y a aussi les 110 places de stationnement supprimées et relocalisées qui semblent être relocalisées le long de la piste cyclable ce qui est à nouveau une aberration sur le plan écologique et touristique avec une image dégradée de notre station. Mais également sur le plan de la sécurité des personnes, Monsieur le Maire vous serez totalement responsable.



Enfin, Mesdames et Messieurs les conseillers, nous nous connaissons tous autour de la table, et je pense que pour certains élus de la majorité ce projet doit heurter leur sensibilité écologique. Lorsque nous faisons intervenir la SEPANSO sur un terrain au bord du courant, on ne peut soutenir ce projet. Quand en Conseil Municipal, un conseiller de la majorité lit un courriel du vice président de la SEPANSO et qu'il parle de la parcelle du courant comme d'une parcelle remarquable, on ne peut soutenir ce projet sur cet espace aussi remarquable.

Enfin, lorsqu'on fait partie d'une association dont le but est la défense, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion durable de l'océan, du littoral, des vagues et de la population qui en jouit on ne peut valider ce projet.

Et puis surtout, lorsque nous sommes à l'écoute des mimizannais, nous ne pouvons valider ce projet. Alors soyez courageux et dites non à ce projet promoteur résidentiel, si tel n'était pas le cas, il y a fort à parier que sur ce sujet là aussi, vous soyez amené à vous justifier devant les tribunaux.

Pour l'instant les décisions de justice ne sont pas en votre faveur. »

### **Monsieur le Maire :**

« Une mise au point sur ce dossier me paraît indispensable, tant nous avons entendu ces derniers jours tout et n'importe quoi. Je ne vais pas rentrer dans le détail de la désinformation, mais je regrette surtout que certains agitateurs aient décidé d'adopter la politique du chiffon rouge en mode perpétuel de fonctionnement.

Je dis à l'opposition municipale : vous avez le droit d'être contre. D'ailleurs nous avons bien compris que vous étiez contre tout : contre le casino, contre le village des saisonniers, contre le déplacement de l'aire de campings car. C'est ainsi depuis longtemps et je ne me fais aucune illusion, cela le restera. Dommage que l'idée même d'une opposition constructive avec des propositions ne vous vienne pas à l'esprit, cela éclairerait les mimizannais de savoir ce que vous feriez à notre place. Vous ne le dites jamais.

Quant au fond de ce dossier, il faut revenir à quelques réalités incontestables. J'ai entendu des mécontentements qui se sont exprimés. Quelques contre vérités voire même quelques mensonges ont été diffusés.

Il a été évoqué 100 immeubles sur la dune, c'est normal que les gens s'inquiètent. Il a été dit que des camping-cars vont s'installer sauvagement devant chez les riverains, c'est normal que les gens s'inquiètent. Il a été dit que l'on allait détruire 80 places de stationnement pour les voitures, c'est normal que les gens s'inquiètent.

Lorsqu'on dit aux riverains que la dune recule à cause de l'érosion du trait de côte, je pense que nous n'avons pas les mêmes lectures, sur Mimizan je n'ai pas entendu que la dune était menacée si ce n'est à l'entrée du courant côté sud.

Quant au risque de submersion maritime, dans le futur PPRL qui est tout de même en voie d'achèvement, la zone des campings-cars n'est pas du tout concernée par ce risque là.

Il est donc important de rétablir des vérités et de mettre un terme à cette longue litanie de mensonges.

En ce qui concerne le stationnement des campings-car, nous nous engageons à garantir la même capacité d'accueil, ils seront installés aux Hournails sur une zone à proximité et nous garantissons la même qualité de services nécessaires.

Concernant le stationnement des voitures, nous avons entendu les observations formulées par les riverains, nous tiendrons compte de leur remarque. Une étude est en cours afin de proposer rapidement des solutions.

Nous avons une réflexion afin d'utiliser la proximité de la piste cyclable, cela fait partie des solutions mais pas uniquement.

Quant au projet en lui-même, il a vocation à contribuer à la revalorisation résidentielle du quartier.

Pour nous, il vaut mieux une belle résidence qui ne sera pas une résidence de tourisme. Il s'agira d'une résidence classique avec la possibilité même pour des mimizannais d'acheter.

Par son expérience, le promoteur considère qu'une résidence permet une extension plus facile des ailes de saison. Ces logements pourront être habités à l'année.

Actuellement, nous avons 12 000 m<sup>2</sup> de bitume, dans le projet de résidence, le tiers sera végétalisé. Sur le plan esthétique, cela sera beaucoup mieux que le parking actuel.

Nous souhaitons améliorer l'environnement de Mimizan en faisant de la cession foncière. Cela évite aux mimizannais de subir des augmentations d'impôt. Nous maintenons la politique pour laquelle nous avons été élus.»

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Je n'interviendrai pas sur les aspects environnementaux et urbanistiques qui ont été évoqués précédemment. J'interviendrai sur l'aspect financier de l'opération.

En effet, ce soir, il ne nous est présenté que la cession du terrain à 1 500 000 €. Cependant, rien n'est dit sur le coût des aménagements qui vont compenser la disparition des stationnements des véhicules légers et des camping-cars ainsi que sur la reconstruction de l'hélistation et sur la perte de recettes liée à l'exploitation de l'aire actuelle de camping-car.

Nous souhaitons évaluer l'intérêt financier pour la collectivité d'une telle cession. Il est nécessaire de prendre aussi en compte le volet « dépense » qu'il faut mettre en face, afin de reconstruire ce qui est détruit.

Je tenais à rappeler que la parcelle, objet de la cession, a été achetée à l'Etat pour un seul objet, à savoir la construction de l'hélistation dans les années 80. A l'époque, la délibération en fait foi. Je pense que l'Etat voyant l'usage différent de la parcelle que vous envisagez est susceptible de se retourner vers vous pour vous demander des comptes juridiques et financiers.

A l'époque, la parcelle a été mise à disposition compte tenu de l'intérêt général du projet, ce qui n'est plus le cas avec le projet présenté ce soir.

De plus, si la commune veut garder une hélistation sur son territoire, ce qui me semble primordial pour la sécurité et la santé pendant la période estivale, elle devrait construire une hélistation sans bénéficier de financement extérieur, dans la mesure où elle a elle-même mis un terme à celui qui existe.

A-t-on idée du coût de la construction d'un tel équipement à savoir le bâtiment qui abriterait l'hélicoptère et le personnel qui l'utilise ?

En ce qui concerne la reconstruction des espaces de stationnement dans les mêmes proportions qu'aujourd'hui, avez-vous chiffré leur déplacement ?

Dans la mesure où cela fait 4 ans que vous mûrissez ce projet, cela a été annoncé à la réunion de quartier, nous ne doutons pas que vous détenez ces éléments et que vous les avez mis en balance avec la vente du terrain. Cela afin de voir si financièrement l'opération représentait un intérêt financier au regard de son impact environnemental, économique et touristique. »

**Monsieur le Maire :**

« Je vous confirme qu'il existe un intérêt financier pour la commune.

Concernant l'hélistation, je pense que ce n'est pas à la ville de Mimizan de supporter seule le coût du sauvetage et des interventions par hélicoptère qui profitent à d'autres communes littorales. Nous devons pouvoir utiliser un SIVU comme cela se passe ailleurs.

Les gendarmes sont tout à fait favorables pour le déplacement de l'hélistation pour des raisons de sécurité.

Les gendarmes ont déjà étudié la possibilité de s'installer à l'aérodrome. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Je suis heureux de le savoir. »

**Monsieur le Maire :**

« Vous le saurez en temps voulu. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Jusqu'à preuve du contraire, la Communauté de communes est gestionnaire de l'aérodrome. »

**Monsieur le Maire :**

« Je n'étais pas avec les gendarmes lorsqu'ils se sont rendus sur place. Je ne commande pas le colonel de gendarmerie, ils étudient plusieurs pistes et nous attendons leur courrier.

Je pense que nous devons faire des efforts en matière de restructuration du stationnement, d'autre part, pour en améliorer la qualité.

Je suis persuadé que les frais occasionnés par ce déplacement seront minimales par rapport à la vente totale. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Mon propos va tenir en deux points, une réflexion juridique et une réflexion personnelle.

Concernant la vente de ce terrain, au vu des diverses jurisprudences, la vente telle qu'elle se fait actuellement va forcément être entachée d'irrégularités qui vont générer des soucis. Pour permettre la réalisation de ce projet et la vente du terrain public à une personne privée, ce terrain doit être déclassé. Le déclassement nécessite que la désaffectation soit constatée. Pour désaffecter un lieu appartenant au public au sens juridique du terme, il faut que le public n'utilise plus ce parking à un usage direct de stationnement et que cela soit constaté par un huissier.

La désaffectation de notre parking de camping-car est totalement artificielle car nombre de camping-caristes l'utilisait encore la veille. Je ne crois pas me tromper en disant que la police municipale a fait évacuer ce parking. Je passerai sur le fait qu'avant de fermer ce parking pour le déclasser, vous auriez dû proposer aux usagers un parking de remplacement répondant aux normes d'accueil de ce type de voyageurs et faire constater ensuite cette désaffectation du parking de camping-car actuel.

Je ne reviendrais pas sur les argumentaires tenus par les élus de l'opposition sur la nécessité légale d'effectuer une enquête publique, le parking étant rattaché à la voirie et étant d'utilité publique.

La deuxième remarque est d'ordre tout à fait personnel et n'engage que moi. Je suis contre le fait de saturer Mimizan Plage avec des résidences de tourisme qui n'en sont pas et qui vont rester vides 9 mois sur 12. Ces dernières vont plomber le marché immobilier local.

Je suis contre le fait de se séparer d'un vecteur qui prend de l'importance années après années et qui correspond à l'image nature/famille que Mimizan veut afficher. Vous avez pu constater que Mimizan est déserté par les camping-caristes. Cela est compréhensible à la façon dont certains ont été éconduits et cela n'encouragera pas leur retour l'été prochain. La manière dont vous voulez les saupoudrer loin de la plage ne résoudra aucun problème existant et cela en générera d'autres.

Pour ces deux raisons, je voterai contre cette vente. »

**Monsieur VIDEAU Gaëtan :**

« Nous avons une décision à prendre, celle de la vente d'un terrain municipal à un promoteur. La question posée est celle de l'intérêt de Mimizan. Par cette vente, nous permettons la construction d'une résidence très comparable à celle réalisée voilà 30 ans dans le fond de la baie du courant de Mimizan à savoir la résidence du Parc d'Hiver. Cette dernière comporte 37 appartements de standing occupés pour un tiers à l'année, un tiers en résidence secondaire, et un tiers proposé à la location saisonnière.

Voilà le projet qui nous est proposé que j'entends ce soir, dans vos propos Monsieur le Maire, il semble cohérent, car il valorisera le quartier de l'hélistation actuelle.

Cela étant, il reste la question du transfert des emplacements qui sont forts appréciés des camping-caristes et mimizannais trouvant là un parking pour aller profiter des plages sud de notre commune.

Dans la mesure où l'intégralité des parkings est transférée dans les alentours de la piste cyclable sud où l'intégralité des places de stationnement des camping-cars est déplacée à la zone des Hournails, chacun devrait y trouver son compte. »

**Madame LEROUX Claire :**

« Je voulais juste rassurer Monsieur Corbeaux en lui disant que le marché immobilier mimizannais se porte très bien. »

**Le conseil municipal décide par 21 voix POUR, 8 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, M. Corbeaux) accepte la proposition du rapporteur.**

**16- CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE CADASTRÉE AD n°235 - RÉSIDENCE DE LA FORÊT**

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie-France, Monsieur BADET Gilbert, Monsieur BANQUET Max, Monsieur le Maire, Madame BARANTIN Annie

Vote : 21 voix POUR, 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque), 1 ABSTENTION (M. Corbeaux)

Monsieur PONS expose :

« La SAS DPROMOTION a manifesté son intérêt pour un terrain d'environ 1 400m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée AD 235 située Résidence de la Forêt à MIMIZAN.

Le service des Domaines a été consulté.

Ce point a été présenté à la commission d'urbanisme du 5 décembre 2016.

Il s'agit de la construction de cinq maisons individuelles.

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de la SAS DPROMOTION domiciliée 13 Rue Mancant à Dax, du terrain à bâtir d'environ 1 400 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée AD 235 située Résidence de la Forêt à MIMIZAN, au prix de 60€ / m<sup>2</sup>

- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...),

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

**Madame DELEST Marie-France :**

« Nous avons effectué des recherches sur internet mais nous n'avons trouvé aucune référence concernant cette société. La résidence de la Forêt est une résidence à vocation saisonnière, les riverains de ce projet ont-ils été informés de la vente ?

Vous urbanisez à outrance Mimizan Plage, ce qui défigure la ville, lui fait perdre son cachet et son charme.

Nous voterons contre cette vente, nous ne voulons pas de vente à emporte pièce. »

**Monsieur BADET Gilbert :**

« Des réseaux passent-ils sur ce terrain ? Il me semble que les canalisations d'eau pour la piscine du camping du Marina passent sur ce terrain. »

**Monsieur BANQUET Max :**

« Nous vérifierons cela. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous verrons cela au moment de la vente. »

**Monsieur PONS Guy :**

« Ce projet a été présenté en commission d'urbanisme. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« Cette société existe-t-elle ou a-t-elle été uniquement créée pour la vente ? Vous ne savez pas à qui vous vendez. »

**Monsieur le Maire :**

« Bien entendu que nous connaissons les acquéreurs pour chaque vente. »

**Monsieur PONS Guy :**

« Ce quartier est en train de se restaurer, il est en pleine modernisation car il s'agissait d'un quartier délaissé. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« Le syndic de cette résidence était-il au courant du projet ? »

**Madame BARANTIN Annie :**

« Nous avons déjà rencontré le syndic. Mais une autre rencontre aura lieu. »

**Le conseil municipal par 21 voix POUR, 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque), 1 ABSTENTION (M. Corbeaux) accepte la proposition du rapporteur.**

## **17- ACQUISITION TROTTOIR SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AY N°103**

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : 28 voix POUR et 1 NON PARTICIPATION (M. Bourdenx)

Monsieur PONS expose :

« Lors de son aménagement initial voie et trottoirs, la rue du Bourg Neuf disposait d'une emprise réduite de l'ordre de 6.00 m.

L'exiguïté de cette emprise a conduit à l'enfouissement de réseaux sur domaine privé et notamment sur la propriété FROUSTEY.

A l'occasion des diverses autorisations d'urbanisme relatives à des constructions nouvelles à usage d'habitation, il a été possible d'obtenir des cessions gratuites pour élargissement de l'emprise à 8.00 m.

La propriété FROUSTEY étant déjà bâtie une cession gratuite ne peut intervenir. En outre depuis une décision du conseil constitutionnel du 22 septembre 2010, cette modalité d'acquisition a été déclarée contraire à la constitution.

En conséquence cette acquisition doit intervenir à titre onéreux.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 28 décembre 2015.

Madame FROUSTEY nous a fait connaître son accord de cession par lettre en date du 02 décembre 2016 pour une valeur de 2 500€.

Ce point a été présenté à la commission d'urbanisme du 5 décembre 2016.

Considérant l'intérêt de la collectivité à acquérir cette partie de parcelle pour régulariser une situation existante, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER l'acquisition d'une bande de terrain de 50 m<sup>2</sup> issu de la parcelle AY n° 103 appartenant à Madame FROUSTEY domiciliée, 14 rue du Bourg Neuf 40 200 MIMIZAN au prix de 2 500€.
- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire,...),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite

**Le Conseil Municipal accepte par 28 voix POUR et 1 NON PARTICIPATION (M.Bourdenx) la proposition du rapporteur.**

## **18- DÉNOMINATION DE RUES : ZAC DES HOURNAIS - LOTISSEMENT DU VIEUX VERGER 2 - ZAE DU BORN**

Rapporteur : Monsieur BANQUET Max

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie-France

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BANQUET expose :

« L'article L2121-29 du CGCT confère au Conseil Municipal la faculté de régler les affaires de la commune et, en l'occurrence, de délibérer sur la dénomination des rues, places et édifices publics. Le décret D1112 du 19 décembre 1994 article 1<sup>er</sup>, confère le devoir aux communes de notifier au centre des impôts fonciers la liste alphabétique des voies publiques et privées ainsi que les modifications portées.

Le 24 novembre 2016, des travaux ont été effectués par le groupe de travail constitué et composé d'élus de la majorité et de l'opposition, de personnes issues de la société civile et de techniciens territoriaux.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour dénommer les rues, places et édifices.

Ce point a été présenté à la commission d'urbanisme du 5 décembre 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de dénommer la rue suivante :

### **ZAC DES HOURNAIS**

- Impasse de L'Espourguit

### **LOTISSEMENT DU VIEUX VERGER 2**

- Impasse des Cerisiers

### **ZAE DU BORN**

- Rue des Parcs à Moutons
- Impasse des Parcs à Moutons
- Rue des Parcs à Bois »

Monsieur le Maire ouvre le débat

**Madame DELEST Marie-France :**

« Un travail commun est réalisé avec les élus de la majorité et l'opposition sur ce sujet.

Je trouve très bien de faire référence au passé pour l'attribution des noms de rues mais afin de donner un coup de jeunes, je vous propose d'associer les écoles de la ville. »

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

**19- ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »**

Rapporteur : Monsieur BANQUET Max

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BANQUET expose :

« Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Mimizan fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Mimizan au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Le Conseil Municipal décide :

- De confirmer l'adhésion de la Commune de Mimizan au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins du membre,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Mimizan est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Mimizan est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

## **20- APPROBATION DE L'AGENDA PROGRAMMÉ D'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC APPARTENANT AU PATRIMOINE COMMUNAL**

Rapporteur : Madame AMESTOY Katia

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Madame AMESTOY Katia expose :

« La commune de Mimizan, en tant que gestionnaire d'établissements recevant du public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) avaient l'obligation, avant le 27 septembre 2015 et conformément à l'article L. 111-7-5 du Code de la Construction et de l'habitation, de mettre ses établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité en s'engageant par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Madame le Préfet des Landes a fait suite, par décision du 4 février 2016, à la demande de la commune de prorogation de délai de dépôt d'Ad'AP.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le patrimoine immobilier de la commune est particulièrement complexe et diversifié. De plus, près d'un quart de ce patrimoine est classé en ERP du 1er groupe. Il est donc proposé de réaliser les travaux de mise en accessibilité sur trois périodes de trois ans, soit la durée la plus longue prévue par la loi.

La note stratégique, annexée, définit les orientations et les priorités ainsi que le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements concernés.

L'estimation financière s'élève à environ 951 400 € HT, soit 1 141 680 € TTC. Ce montant est réparti sur 3 périodes de la façon suivantes :

Période		Montant € HT		Montant € TTC	
Période 1	2017	123.600	277.500 €	148.320 €	<b>333.000 €</b>
	2018	90.900		109.080 €	
	2019	63.000		75.600 €	
Période 2 (2020-2022)		337.300 €		<b>404.760 €</b>	
Période 3 (2023-2025)		336.600 €		<b>403.920 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>951.400 €</b>		<b>1.141.680 €</b>	

La valeur des travaux intègre des tâches pour lesquelles des demandes de dérogation seront établies. Ces demandes portent sur un montant de 258 500 € HT qui pourrait être déduit du total précité.



Par conséquent, il vous est proposé d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

## 21- RAPPORT D'INFORMATION D'ACTIVITÉ CCAS 2016

Rapporteur : Madame ROUSSIGNOL Agnès

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier

Madame ROUSSIGNOL Agnès :

### 1) Aides financières :

Nature aide	Pour rappel 2015		2016	
	Nombre de bénéficiaires	Montant total	Nombre de bénéficiaires	Montant total
Secours d'urgence et bons alimentaires	35	1.955 €	34	1.327 €
Aide au paiement de la cantine scolaire	20 familles représentant 27 enfants	1.926 €	19 familles représentant 25 enfants	1.663 €
Aides diverses (carburant, factures diverses, subsistance, frais d'obsèques...)	45	2.797 €	39	3.705 €
Bourse au permis de conduire			9	4.500 €

### 2) Prestations diverses :

Nature prestation	Nombre de bénéficiaires ou d'adhérents	
	Pour rappel 2015	2016
Téléalarme	192	199
Transport social collectif (SCAM)	39	38
Domiciliation au CCAS	37	23

### 3) Dossiers d'aide sociale et autres :

Nature dossier	Nombre	
	Pour rappel 2015	2016
Dossier d'allocation personnalisée à l'autonomie (APA)	68	56
Dossier d'aide sociale à l'hébergement	19	12
Dossier Maison Landaise Personnes Handicapées	13	10
Autres dossier d'aide sociale	6	4
Dossier demande logement social	51	38

4) Projets réalisés ou en cours :

Nature du projet	Missions réalisées	Coût prévisionnel TTC
Rénovation et extension de la maison de la solidarité	Consultation maîtrise d'œuvre Demandes de subventions	738.187 €
Construction des locaux du CCAS et de 16 logements seniors	Consultation maîtrise d'œuvre Demandes de subventions	2.662.752 €
Mise en place de la mutuelle « communale »	Mise en place groupe de travail Réunions préparatoires Consultation organismes Examen offres Conventions de partenariat Réunion publique	

5) Espace senior :

Activité			Nombre de participants	
Nature	Nombre dans l'année		Pour rappel 2015	2016
	2015	2016		
Sorties découvertes	2	3	61	147
Séjour ANCV	1	1	48	55
Ateliers divers (bien vieillir, bien chez soi, mémoire...)	1	2	12	17
Activités sportives (marche nordique...)			0	10

Nombre d'adhérents	
2015	2016
108	195

6) Informations diverses :

Libellé	Nombre	
	Pour rappel 2015	2016
Participants à la semaine bleue		254
Nombre de bénévoles (en partenariat avec le conseil des seniors)		13
Participants au repas des anciens	357	386
Colis de Noël portés à domicile	1186	1229
Nombres de bénévoles	20	20
Nombre de distributions de la banque alimentaire pour les familles de Mimizan	5549	(estimation) 6011
Nombre de personnes aidées	355	347
Nombre de bénévoles pour les permanences et collecte de la banque alimentaire	53	55
Transformation jardins solidaires en jardins partagés		
Nombre de personnes inscrites		4

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Je tiens à remercier Madame Roussignol pour le travail qu'elle effectue notamment pour son investissement auprès des personnes âgées.

Je pense qu'il serait intéressant de coupler ce document avec des données financières. »

**La séance est levée à 19h45**